

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA
MARINE : *service d'information sur les carrières
de la marine.*

**CIRCULAIRE N° 105/DEF/DPMM/SICM/
OFF relative au recrutement au choix d'officiers
spécialisés de la marine en 2007.**

Du 16 mars 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 4 3 5 C

Références :

- Décret 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4909 ; BOEM 321) modifié.
- Arrêté du 02 août 1993 (BOC, p. 4662 ; BOEM 321) modifié.
- Arrêté du 28 août 2002 (BOC, p. 6800 ; BOEM 321) modifié.
- Instruction 13/DEF/EMM/RH/CPM du 27 décembre 2005 (BOC 2006, p. 284 ; BOEM 683*) modifié.
- Instruction 102/DEF/EMM/RH/PRH du 04 février 2005 (BOC, p. 792 ; BOEM 323 et 620-4*).

Pièces jointes :

Trois annexes.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA, 2006, texte 12.

1. Un recrutement au choix d'officiers spécialisés de la marine (OSM) aura lieu en 2007. Les spécialités ouvertes ainsi que le nombre de nominations envisagées (à titre indicatif) sont les suivantes :

- conduite nautique : 3 ;
- opérations-transmissions : 2 ;
- fusilier-protection : 4 ;
- sport : 1 ;
- tactique aéronautique : 1 ;
- contrôleur d'opérations aériennes : 1 ;
- mécanique : 2 ;
- énergie-propulsion : 2 ;
- électricité : 2 ;
- sécurité : 2 ;
- maintenance aéronautique : 3 ;
- informatique générale : 1 ;
- administration : 3 ;

- opérations de lutte au dessus de la surface : 1 ;
- opérations de lutte sous la mer : 1.

2. CONDITIONS À RÉUNIR. (ART.14 DU DÉCRET CITÉ EN RÉFÉRENCE)

Peuvent être recrutés au choix dans le corps des officiers spécialisés de la marine en 2007, sur leur demande approuvée par la commission de sélection, les majors, maîtres principaux et premiers maîtres réunissant, au 1^{er} août 2007, les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 36 ans et de moins de 43 ans ;
- avoir effectué plus de 15 ans de services militaires, dont deux ans depuis la promotion au grade de premier maître ;
- posséder l'un des brevets militaires donnant accès à l'échelle de solde n° 4 et figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la défense (cf. arrêté de référence b) :

— Au titre de la refonte de l'arrêté de référence b), des mesures transitoires sont adoptées. Peuvent se porter candidats pour les spécialités énumérées ci-dessous, les officiers mariniers supérieurs titulaires des brevets ou certificats suivants :

- opérations-transmissions :

brevet supérieur (BS) de radiotélégraphiste, BS de transfiliste, BS de transmetteur, BS système d'information et de télécommunication ;

- sport :

brevet de maître d'armes, certificat de moniteur chef d'entraînement physique, militaire et sportif, BS sport, BS toutes spécialités et titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif du 1er degré complet (tronc commun et spécifique) ;

- informatique générale :

BS d'informaticien d'informatique générale, BS d'informaticien d'informatique spécifique (branche sous-marine), BS système d'information et de télécommunication.

— le recrutement pour la spécialité d'énergie-propulsion est ouvert aux officiers mariniers supérieurs électromécaniciens de propulsion (EMPRO), ainsi qu'aux personnels titulaires de la mention de chimiste de sous-marin nucléaire d'attaque (MCHIMIESNA), de la mention de gradé de servitude réacteur (MCOAUXIPAN), de la mention de chef de compartiment machine de sous-marin nucléaire lanceur d'engins sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) type Le Triomphant (MCHEFFPROTRI), de la mention de rondier atomicien machine sur porte-avions nucléaire (MCHEFFPROPAN), du certificat de chimiste nucléaire (CCHIMINUC), du certificat d'instru-

mentiste de sous-marin nucléaire d'attaque (CINSTRUSNA), du certificat d'instrumentiste de porte-avions nucléaire (CINSTRUPAN), du certificat d'instrumentiste de SNLE type M4 (CINSTRUM4) ou du certificat d'instrumentiste de SNLE type Le Triomphant (CINSTRUTRI).

— satisfaire aux normes médicales d'aptitude de la spécialité du corps des officiers spécialisés de la marine au titre de laquelle il se présente (cf. arrêté de référence b).

Il est rappelé, en outre, aux candidats que la détention du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) valide au moment de l'admission intervient comme un facteur favorable lors de la sélection.

3. PROFIL RECHERCHÉ.

Parmi les candidats réunissant les conditions rappelées au point précédent, le choix portera en priorité sur les majors et maîtres principaux de plus de 40 ans ayant déjà tenté d'accéder par voie de concours à une école d'officier.

La sélection des candidats au recrutement au choix dans le corps des officiers spécialisés de la marine repose sur la valeur relative des candidatures et sur les besoins de la marine, variant selon l'année du recrutement.

4. CANDIDATURES.

Les candidatures devront être signalées au service d'information sur les carrières de la marine, section recrutement officiers (SICM/OFF), avant le 19 mai 2006, par message conforme au modèle donné en annexe II. Ce message sera doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe III.

Les formations veilleront tout particulièrement à ne signaler les candidatures que si les intéressés réunissent effectivement les conditions exigées.

Dès réception du message précité, le SICM (section recrutement officiers) adressera un dossier de candidature à la formation concernée. Ce dossier dûment rempli et complété devra faire retour au SICM avant le **23 juin 2006**.

Cette date est impérative et les dossiers reçus après cette échéance ne seront pas examinés. Tout dossier incomplet sera réexpédié à la formation.

Il est demandé aux commandants d'apporter toute la rigueur nécessaire dans l'appréciation des candidats et, en particulier, de veiller à sa cohérence avec les éléments apparaissant dans la notation.

5. POINTS PARTICULIERS.

Le préavis d'opportunité devra être adressé dès réception du dossier au poste de protection et de sécurité de la défense (PPSD) local.

Les annulations de candidatures feront l'objet d'un message adressé au service d'information sur les carrières de la marine (SICM/OFF), copie PPSD local si la recherche d'opportunité est en cours, ainsi que d'un mouvement informatique.

Le personnel déclaré inapte lors de la visite médicale d'aptitude au corps des officiers spécialisés de la marine devra faire l'objet d'une demande de maintien en service par dérogation aux normes médicales adressée à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM), conformément aux prescriptions de l'instruction citée en référence e).

Les décisions de maintien ou d'élimination sont du ressort exclusif de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) après avis du conseil de santé du port d'affectation du candidat. Cet avis doit être joint à la demande de maintien.

6. PRÉSÉLECTION.

Après examen de l'ensemble des dossiers, les candidats retenus par la commission de présélection seront convoqués par le président de cette commission à un entretien durant la période du 2 au 20 octobre 2006.

7. SÉLECTION ET ADMISSION.

La commission de sélection présidée par le chef d'état-major de la marine se réunira fin octobre 2006. Elle établira l'état nominatif du personnel dont le recrutement est susceptible d'intervenir au cours de l'année 2007.

Cet état sera soumis à l'agrément du ministre de la défense.

Le personnel admis suivra un cours de formation d'officier organisé par l'école navale à la fin du deuxième trimestre 2007 et éventuellement des stages complémentaires de spécialité, en fonction de l'expérience acquise et du futur domaine d'emploi.

La nomination au grade d'enseigne de vaisseau de première classe sera prononcée sous réserve d'avoir satisfait au cours de formation d'officier.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral, directeur du personnel militaire de la marine,

Pierre DEVAUX.

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Une fiche de candidature, signée de l'intéressé avec une photographie d'identité récente collée sur la fiche de candidature.

Une photocopie de la fiche générale du personnel ou de la fiche réduite du personnel d'active.

Une fiche d'appréciations du commandant de la formation sur l'aptitude à tenir des fonctions d'officier, signée par le commandant.

Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Un certificat de visite médicale d'aptitude (imprimé 620-4*/1) à la spécialité du corps des officiers spécialisés de la marine.

Une lettre manuscrite du candidat exposant son cursus de formation, les motivations de sa candidature, ses souhaits de carrière et plus précisément les points forts de ses affectations depuis les quinze dernières années.

Un préavis d'opportunité de recrutement officier.

Une photocopie du bulletin individuel de note pour major ou du bulletin de notes, de propositions et de candidatures (BNC), au titre du travail d'avancement de l'année 2006, signé par l'intéressé et l'officier notateur.

Une attestation de passage du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) en cours de validité au 1er décembre 2006.

La formation devra en outre s'assurer que les données informatiques sur le système d'information et d'aide à la décision-ressources humaines (SIAD/RH) (notamment la rubrique « certificats et mentions ») sont à jour pour chaque candidat.

ANNEXE II.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES CANDIDATURES.

FM / BUREAU MILITAIRE

TO / SERVICAMAR PARIS

INFO/ AUTORITE HIERARCHIQUE

BT

NON PROTEGE

OBJ / CANDIDATURE OSM/CHOIX 2007

REF / CIRCULAIRE NMR 105/DEF/DPMM/SICM/OFF DU 16 MAR 06

TXT

NOM ET INITIALES DES PRENOMS - GRADE ET SPECIALITE - MATRICULE FORMATION - SPECIALITE OSM CHOISIE

Nota :

- Ces éléments sont à fournir dans cet ordre sans reporter les intitulés ;
- Plusieurs candidats pourront être signalés sur le même message, ils seront alors classés par ordre alphabétique.

ANNEXE III.

PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

Initialiser le dépôt de candidature avec l'outil de saisie de candidature du système d'information et d'aide à la décision pour les ressources humaines (SIAD/RH) en ayant sélectionné la rubrique « recruter » puis « recrutement ».

Sélectionner « OSM CHOIX CARRIERE » puis « dépôt de dossier ».

Dans la rubrique « candidature » renseigner « référence de la lettre » avec la référence de la présente circulaire. La date de session à indiquer est le 1er août 2007.

Sélectionner la rubrique « lien/spécialités » et renseigner le groupe de spécialité puis la spécialité choisie par le candidat au moyen du bouton « ajouter ».